

PT7B

Document complémentaire
Intégré au dossier pdr mes soins
le 4 février 2017
pièce numérotée PT7 f

Pierre TONNELLE
Conseiller Expérimental

RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°2
PLAN NORD

- ZONE AGRICOLE**
 - Zone A : Espace agricole
 - Secteur Ai : Espace agricole inondable
 - Secteur Ad : Equipement public en zone agricole
 - Secteur Ae : Activité équestre en zone agricole
 - Secteur Ah : Hammam en zone agricole
 - Secteur Ah1 : Hammam traditionnel en zone agricole
 - Secteur Ah2 : Hammam et activité équestre en zone agricole
- ZONE NATURELLE ET FORESTIERE**
 - Zone N : Espace naturel et forestier
 - Secteur Ni : Espace naturel et forestier inondable
 - Secteur Ni1 : Espace de loisirs en zone naturelle et forestière inondable
 - Secteur Ni2 : Espace de loisirs en zone naturelle et forestière
 - Secteur Ne : Activité équestre en zone naturelle

- ZONE URBAINE**
 - Zone UA : Centre-bourg historique
 - Secteur UA1 : Parc en zone inondable
 - Zone UB : Centre-bourg renforcé
 - Zone UC : Quartier d'habitat pavillonnaire
 - Secteur UC1 : Habitat route des Canaux
 - Secteur UC2 : Hammams du Puits d'Albas et du Buissonnet
 - Zone UE : Equipements sportifs et de loisir
 - Zone UX : Site d'activités du May
- ZONE A URBANISER**
 - 1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
 - 1AUX : Zone à urbaniser au "May" à vocation économique

RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1
PLAN DU CENTRE

RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°3
PLAN SUD

